

Ministère de l'agriculture
et de l'alimentation

Arrêté du **29 SEP. 2020**

**portant retrait de la reconnaissance de la norme NF V01-007 telle que mise en place par la
SCA Cuxac d'Aude en application de l'article D. 617-5 du code rural et de la pêche
maritime**

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D. 617-5 et suivants ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2011 portant application de l'article D. 617-3 du code rural et de la
pêche maritime et arrêtant le référentiel relatif à la certification environnementale des
exploitations agricoles,

Arrête :

Article 1^{er}

La reconnaissance au niveau 2 de la certification environnementale des exploitations agricoles
délivrée en application du II de l'article D.617-5 du code rural et de la pêche maritime et en date
du 15 juillet 2019 à la norme NF V01-007 telle que mise en place dans le cadre d'Agriconfiance
par la SCA Cuxac d'Aude, rue de la croix blanche – 11590 Cuxac d'Aude, est retirée.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Fait le **29 SEP. 2020**

Le ministre de l'agriculture
et de l'alimentation

OSOS 932 0 S

Pour le ~~Ministre et par délégation,~~
La sous-directrice Compétitivité

Mylène TESTUT-NEVES